

OBJET : MARCHE DES ARTS – CENTRE ANCIEN – JD/VV

Le Maire de la ville d'ANNONAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.24, L.2212.1 à L.2212.5, L.2213.1 à L.2213.6.

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée par la DGA Attractivité et Aménagement du Territoire - Annonay Rhône Agglo - Château de la Lombardière - BP8 - 07430 DAVEZIEUX.

Afin de permettre le bon déroulement du marché des Arts en centre ancien le dimanche 22 mai, le dimanche 26 juin, le dimanche 24 juillet, le dimanche 28 août et le dimanche 25 septembre 2022,

ARRETE

Article 1 Circulation

La circulation de tout véhicule sera interdite rue Franki Kramer, place de la Grenette, passage du marché, place Mayol, rue Sainte Marie, rue des Consuls, rue de la Réforme, place des Forges et rue des Boucheries :

- le dimanche 22 mai 2022 de 6h00 jusqu'à minuit,
- le dimanche 26 juin 2022 de 6h00 jusqu'à minuit,
- le dimanche 24 juillet 2022 de 6h00 jusqu'à minuit,
- le dimanche 28 août 2022 de 6h00 jusqu'à minuit,
- le dimanche 25 septembre 2022 de 6h00 jusqu'à minuit,

Des déviations seront mises en place par l'équipe voirie.

Article 2 Stationnement

Le stationnement de tout véhicule sera interdit :

- rue Franki Kramer, place de la Grenette, passage du marché, place Mayol, rue Sainte Marie, rue des Consuls, rue de la Réforme, place des Forges et rue des Boucheries :
 - du samedi 21 mai 20h00 jusqu'au dimanche 22 mai 2022 minuit,
 - du samedi 25 juin 20h00 jusqu'au dimanche 26 juin 2022 minuit,
 - du samedi 23 juillet 20h00 jusqu'au dimanche 24 juillet 2022 minuit,
 - du samedi 27 août 20h00 jusqu'au dimanche 28 août 2022 minuit,
 - du samedi 24 septembre 20h00 jusqu'au dimanche 25 septembre 2022 minuit,
- sur 25 places de la partie basse de la place de la Libération, côté Poste :
 - du samedi 21 mai 20h00 jusqu'au dimanche 22 mai 2022 minuit,
 - du samedi 25 juin 20h00 jusqu'au dimanche 26 juin 2022 minuit,
 - du samedi 23 juillet 20h00 jusqu'au dimanche 24 juillet 2022 minuit,
 - du samedi 27 août 20h00 jusqu'au dimanche 28 août 2022 minuit,
 - du samedi 24 septembre 20h00 jusqu'au dimanche 25 septembre 2022 minuit,

Article 3 Fourrière

Tous les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement par le garage de permanence.

Article 4

Afin de permettre le passage des véhicules de sécurité et de services techniques, les entrées de zone des rues concernées devront être en permanence sous surveillance des organisateurs, libres de tout stationnement. Les voies dans le périmètre de l'évènement devront en permanence permettre le passage des véhicules de sécurité et de services.

Article 5

Sont autorisés à exposer et à vendre :

- Les marchands forains sur les espaces définis à cet effet et dans les conditions fixées par le placier, conformément au règlement du marché.

Les implantations devront permettre de se conformer à la réglementation et de laisser le moyen d'accès aux services de secours.

Article 6

La signalisation nécessaire sera fournie par le service des Ateliers Municipaux et le service logistique des Animations d'Annonay et maintenue sous la responsabilité du demandeur. La mise en place de la signalisation, la surveillance et maintenance des barrières et signalisation seront assurées par les organisateurs, durant la totalité de la braderie.

Article 7

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 8

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- Le pôle Développement et Attractivité du Territoire - Annonay Rhône Agglo - Château de la Lombardière - BP8 - 07430 DAVEZIEUX,
- Les équipes Logistique des Animations et Voirie de la Commune d'Annonay.

Article 9

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Article 10

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à ANNONAY, le 16 MAI 2022
Juanita GARDIER,


Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique,
Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 16 MAI 2022

Affiché le :

16 MAI 2022